



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté N°18-060 d'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant la demande d'autorisation environnementale concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14, L215-15, et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R), du 27 septembre 2015, par laquelle le comité syndical porteur du projet en tant que maître d'ouvrage autorise son président à engager les procédures de passation des marchés, toutes les démarches administratives et réglementaires, à signer les documents afférents ainsi qu'à engager l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau sous le numéro 78-2018-00011 le 1^{er} février 2018, par lequel le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du P.N.R de la Haute Vallée de Chevreuse, sollicite la déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation environnementale unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse .Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques .

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	Autorisation	Le projet est à l'origine de la création d'un nouveau tracé sur un linéaire de près de 1,3 km.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -- Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

	<p>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</p> <p>Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)</p>		
3.1.4.0.	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)</p> <p>Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)</p>	Déclaration	<p>Le projet prévoit la mise en œuvre de techniques mixtes (empierrement en pied de berge et confection de lits de plants et plançons sur la partie haute de la berge) sur un linéaire de 40 m environ (tronçon en amont de la sente d'Etau).</p>
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens [...]</p> <p>Surface inférieure à 200 m² (D)</p> <p>Surface supérieure à 200 m² (A)</p>	Autorisation	<p>Le projet prévoit la destruction de deux radiers favorables au Chabot pour une surface totale de 1100 m²</p>
3.3.1.0.	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée étant :</p> <p>Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. (D)</p> <p>Supérieure ou égale à 1 ha. (A)</p>	Autorisation	<p>Le projet sera à l'origine de la destruction de 6 268 m² de zones humides pour la création du nouveau lit mais permettra la recréation d'une superficie de près de 15 000 m² de zones humides.</p>

Vu la note du 7 février 2018 émise par la direction des affaires culturelles d'Ile-de-France indiquant que le terrain d'emprise du projet ne fera l'objet d'aucune nouvelle prescription archéologique ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France émis le 21 février 2018 ;

Vu l'autorisation de défrichement accordée le 28 février 2018 par le service environnement, unité police de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves émis le par l'agence française pour la biodiversité émis le 8 mars 2018 ;

.../...

Vu le courriel du 21 mars 2018 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France (D.R.I.E.E) indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau Orge-Yvette émis le 6 mars 2018 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires (D.D.T) en date du 15 mai 2018;

Vu l'ordonnance n°E18000086/78 de madame le président du tribunal administratif de Versailles du 1^{er} juin 2018, nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines.

Arrête :

Article 1^{er} : une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs, sera ouverte **du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus à 17 heures**, à la mairie de Saint-Rémy-les-Chevreuse, sur la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R), en vue la déclaration d'intérêt général (D.I.G) comportant une demande d'autorisation unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité écologique de l'Yvette à Saint-Rémy-les-Chevreuse.

Article 2 : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins du maire de Saint-Rémy-les-Chevreuse, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit pour **le 13 juin 2018**. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire. De plus le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture: www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur Thierry NOËL, gérant de société, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Rémy-les-Chevreuse pendant toute la durée de l'enquête.

.../...

Le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre.

Pendant la durée de l'enquête, ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Rémy-les-Chevreuse- 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse ; Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse.enquetepublique.net>

Les observations et propositions pourront également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- continuite-ecologique-yvette-saint-remy-les-chevreuse@enquetepublique.net

Le dossier sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mr. Arnaud BAK Téléphone :01 30 47 62 34 ou par courriel : a.bak@parc-naturel-chevreuse.fr

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie de Saint-Rémy-les-Chevreuse, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 28 juin 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 juillet 2018 de 09 h 30 à 12 h 00
- vendredi 13 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6: le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7: à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre et les documents annexés seront transmis par le maire, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui clôturera le registre.

Article 8 : après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

.../...

Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.



Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de , à la sous-préfecture de et à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections/ bureau de l'environnement et des enquêtes publiques pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du C.O.D.E.R.S.T départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Rémy-les-Chevreuse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 7 JUIN 2018


Le Préfet, délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal El Djouani

2000

1000
2000
3000
4000
5000
6000
7000
8000
9000
10000

1000
2000
3000
4000
5000
6000
7000
8000
9000
10000